

MAIRIE DE MOULINS
(Ille et Vilaine)

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 FÉVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOULINS s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame MORLIER Annee Marie, Maire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers municipaux, le 16 février 2024.

Présents : Anne-Marie MORLIER, Gilbert GEORGEAULT, Florian LE BOUCHER, Stéphane LE CLINCHE, Laurence MORICE, Michel MELOT, Gwendal LE GUENNEC, Isabelle LUCAS, Matthias DE MAUROY, Pierre MELOT et Corinne TABURET.

Absent excusé ayant donné procuration : Mr Jérôme LE MEITOUR a donné procuration à Mr Gwendal LE GUENNEC.

excusés : Aurélien LORIER et Élodie RIGAUD-ALLAIN

Secrétaire de séance : Matthias DE MAUROY

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

FINANCES

- Approbation du compte de gestion pour le budget communal 2023
- Approbation du compte administratif communal 2023
- Approbation du compte de gestion pour le budget de lotissement « les cerisiers » 2023
- Approbation du compte administratif du lotissement « les cerisiers » 2023
- Affectation des résultats du budget primitif communal 2023
- Affectation des résultats du budget du lotissement « les cerisiers » 2023
- Demande de subventions 2024 des associations moulinoises et hors commune
- Ouverture des crédits par anticipation de la section investissement du budget communal 2024
- Ouverture des crédits par anticipation de la section investissement du budget du lotissement « les cerisiers » 2024

URBANISME

- Approbation du PLU
- Droit de préemption urbain (plan joint)

2024-02-009 Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Madame La Maire demande s'il y a des observations particulières du le procès-verbal de la réunion

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide de valider la délibération à l'unanimité des votants

2024-02-010 Approbation du Compte de gestion pour le budget communal 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par Mme Ghislaine LE HARS, Trésorière de Vitré, et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune du Maire et le compte de gestion de la trésorière.

Résultats budgétaires de l'exercice

1099 - MOULINS

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
révisions budgétaires totales (a)	177 931,53	584 476,00	762 407,53
titres de recette émis (b)	92 964,69	617 721,71	710 686,40
réductions de titres (c)		3 284,00	3 284,00
recettes nettes (d = b - c)	92 964,69	614 437,71	707 402,40
DEPENSES			
autorisations budgétaires totales (e)	177 931,53	584 476,00	762 407,53
mandats émis (f)	79 535,53	512 072,80	591 608,33
annulations de mandats (g)		6 925,87	6 925,87
dépenses nettes (h = f - g)	79 535,53	505 146,93	584 682,46
RESULTAT DE L'EXERCICE			
d - h) Excédent	13 429,16	109 290,78	122 719,94
h - d) Déficit			

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide d'approuver le compte de gestion du budget communal 2023 avec 9 voix pour et 2 contre.

2024-02-011 Approbation du compte administratif de la commune

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, Madame le Maire présente le compte administratif 2023 du budget communal de MOULINS

Etant donné les reports de résultats de l'exercice précédent 2022 :

Résultat reporté fonctionnement : 46 018.43 €

Résultat reporté investissement : - 53 438.00 €

En conséquence le résultat de clôture de l'exercice 2023 est de :

En section de fonctionnement : 109 290.78 €

En section d'investissement : - 40 060.84 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 pour 90 000.00 € au compte 1068 en recette d'investissement, afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu du besoin de financement ; et conserver la somme de 19 290.78 € en recette de fonctionnement au compte 002 voir la trésorerie.

Madame le Maire précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Madame la Trésorière de Vitré.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide d'approuver le compte administratif 2023 de la commune avec 9 voix pour et 2 contre.

2024-02-012 Approbation du Compte de gestion pour le budget du lotissement « les cerisiers » 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par Mme Ghislaine LE HARS, Trésorière de Vitré, et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du lotissement « les cerisiers ».

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du lotissement « les cerisiers » du Maire et le compte de gestion de la trésorière.

Résultats budgétaires de l'exercice

4011 - MOULINS LOT DES CERISIERS

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	700 000,00	731 710,00	1 431 710,00
Titres de recette émis (b)	700 000,00	414 532,60	1 114 532,60
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	700 000,00	414 532,60	1 114 532,60
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	700 000,00	731 710,00	1 431 710,00
Mandats émis (f)	398 719,29	414 532,21	813 251,50
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	398 719,29	414 532,21	813 251,50
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	301 280,71	0,39	301 281,10
(h - d) Déficit			

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide d'approuver le compte de gestion du lotissement les cerisiers 2023 avec 10 voix pour et 1 abstention.

2024-02-013 Approbation du compte administratif du lotissement « les cerisiers »

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, Madame le Maire présente le compte administratif 2023 du budget du lotissement « les cerisiers »

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 est de :

En section de fonctionnement : 0.39 €

En section d'investissement : 301 280.71 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 en totalité au compte 1068 en recette d'investissement, afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu du besoin de financement.

Madame le Maire précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Madame la Trésorière de Vitré.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide d'approuver le compte administratif du lotissement les cerisiers 2023 avec 10 voix pour et 1 abstention.

2024-02-014 Affectation des résultats du compte administratif du budget communal 2023

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 pour 90 000.00 € au compte 1068 en recette d'investissement, afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu du besoin de financement ; et conserver la somme de 19 290.78 € en recette de fonctionnement au compte 002 voir la trésorerie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide d'approuver l'affectation des résultats du compte administratif de la commune 2023 avec 10 voix pour et 1 abstention.

2024-02-015 Affectation des résultats du compte administratif du lotissement « les cerisiers » 2023

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ces résultats sur le budget primitif communal de 2024 de la façon suivante :

- Somme à affecter en investissement de 0.39 € au compte R 1068
- Report de l'excédent d'investissement de 301 280.71 € au compte R 001

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 en totalité au compte 1068 en recette d'investissement, afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu du besoin de financement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide d'approuver l'affectation des résultats du compte administratif du lotissement les cerisiers 2023 avec 10 voix pour et 1 abstention.

2024-02-016 Demande de subventions 2024 des associations moulinoises et des associations hors commune

Demandeur	Attribué en 2023	Demande pour 2024	Montant proposé pour 2024
ASSOCIATIONS MOULINOISES			
CODEM LA ROCHE AUX FEES	0,40€/hab (280 €)	0.40€/hab.	0.40 €/hab
	Pour : 8	Contre : 1	Abstentions : 3
ADMR BAIS/MOULINS/VISSEICHE	200 €	reçu demande sans montant	200 €
	Pour : 9	Contre : 2	Abstention : 1
UNC MOULINS	0 €	Pas reçu de demande	0
	Pour :	Contre :	Abstention
CLUB DES AINES	100 €	300 €	100 €
	Pour : 7	Contre : 4	Abstention : 1
RUE DES ARTS	4 000 € (bal des oiseaux)	4 000 € (dont 200 € pour les 20 ans)	4 000 €
	Pour : 9	Contre : 2	Abstention : 1
	Pour : 10	Contre : 1	Abstention : 1
COOPERATIVE DE L'ECOLE -	200 €	Reçu sans montant	200 €
	Pour : 10	Contre : 1	Abstention : 1
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE			
LES JONGLEURS DE GYM	0 €	demande sans montant	0
COMITE DE JUMELAGE POLOGNE	0 €		0
FOYER DU COLLEGE	0 €	demande sans montant	0
	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0

Le conseil municipal valide les subventions ci-dessus.

2024-02-017 Ouverture de crédits par anticipation section investissement budget communal 2024

Mme le Maire propose d'utiliser la faculté offerte par l'article L. 1612-1 du CGCT qui permet d'ouvrir le quart des crédits inscrits aux chapitres 20, 21 et 23 du budget 2023 + DM 2023

Crédits votés en 2023

Chapitre 20 : 14 000 € ; Chapitre 21 : 62 611.53 € ; soit un total de 76 611.53 €. La limite d'ouverture des crédits par anticipation s'élève ainsi à $76\,611.53\ € \times \frac{1}{4} = 19\,152.88\ €$.

Mme le Maire propose l'affectation des crédits par anticipation comme suit :

Chapitre 20 : 14 000 € *25% = 3 500 €

- Compte 202 (frais d'études, doc urbanisme) : $10\,000\ € \times 25\% = 2\,500\ €$
- Compte 203 (frais d'études, développement et frais d'insertion) : $1\,000\ € \times 25\% = 250\ €$
- Compte 2051 (concessions et droits similaires) : $3\,000\ € \times 25\% = 750\ €$

Chapitre 21 : 62 611.53 € *25% = 15 652.88 €

- Compte 2111 (terrains nus) : $16\,111\,53\ € \times 25\% = 4\,027.88\ €$
- Compte 2131 (constructions bâtiments publics) : $3\,000\ € \times 25\% = 750\ €$
- Compte 2151 (réseaux de voirie) : $1\,500\ € \times 25\% = 375\ €$
- Compte 2152 (installations de voirie) : $1\,500\ € \times 25\% = 375\ €$
- Compte 2158 (autres installations, , mat et outil techniques): $39\,000\ € \times 25\% = 9\,750\ €$
- Compte 2183 (matériel informatique) : $500 \times 25\% = 125\ €$
- Compte 2184 (matériel de bureau et mobilier) : $500\ € \times 25\% = 125\ €$
- Compte 2188 (autres immobilisations corporelles) : $500\ € \times 25\% = 125\ €$

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide de valider la délibération à l'unanimité des votants

2024-02-018 Approbation du PLU

Madame le Maire rappelle que la révision du document d'urbanisme de la commune de Moulins a été prescrite et les modalités de la concertation ont été définies par délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2022.

Le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable s'est tenu au sein du Conseil Municipal le 4 février 2021 et qu'un deuxième débat s'est tenu au sein du Conseil Municipal le 17 novembre 2022

Le plan local d'urbanisme a été arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2022

Le projet a été transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration après son arrêt. Les personnes publiques associées ont disposé d'un délai de trois mois pour faire valoir leurs observations. Le dossier a aussi été transmis à la CDPENAF ainsi qu'à la MRAe.

Ensuite, il a été soumis à enquête publique, ce qui a permis aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLU.

La commission d'enquête a remis son rapport et ses observations. Elle a émis un avis favorable assorti de trois réserves :

-Réserve n°1 : « La mise à jour de la liste des constructions susceptibles de changer de destination » Pour lever cette réserve, Madame le Maire rappelle que les élus ont procédé à une mise à jour de l'inventaire avec la suppression de constructions identifiées au lieu-dit La Pilate, car ils ont été démolis, et l'identification de constructions aux lieux-dits La Vergne et Le Tertre.

-Réserve n°2 : « L'augmentation de la densité dans les zones 1 AU » Pour lever cette réserve, Madame le Maire précise que la densité a été augmentée sur toutes les zones qui accueilleront des constructions (OAP 2 à 4) dans le cadre de l'application du PLU révisé, en dehors de la zone 1AU de la Métrie, le permis d'aménager étant déjà validé.

-Réserve n°3 : « L'instauration d'aménagements dans les OAP au débouché de RD ». Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une OAP thématique 'Principes d'aménagement des entrées de bourg' répond déjà, sans adaptation des pièces du PLU, à cette réserve.

Madame le Maire indique que le conseil municipal peut approuver le PLU en y apportant, s'il le souhaite, des modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme. Les modifications apportées après l'enquête publique ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du document.

Madame le Maire indique quelles sont les modifications et adaptations apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme, pour donner suite aux remarques formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées :

- **Le rapport de présentation** a été amendé et a fait l'objet de mise à jour pour donner suite aux remarques des personnes publiques associées (PPA), de la commission d'enquête et assurer la cohérence entre les justifications du projet et les pièces constitutives du PLU.
- **Le Projet d'aménagement et de développement durables** : il a fait l'objet de trois amendements textuels pour répondre aux remarques des PPA visant à ajouter les notions de « restauration de la trame verte » et « de risque d'inondation parla Quincampoix » et à remplacer le terme de « loyers modérés » par « logements locatifs aidés ou non ». Un document graphique est adapté pour supprimer la référence à la zone d'aménagement différée (ZAD). Ces amendements sont sans conséquence sur l'équilibre du projet d'aménagement et de développement durables du PLU de Moulins.
- **Le plan de zonage** (ou règlement graphique) : les adaptations suivantes ont été apportées : la réduction de la zone UL au profit de la zone agricole, la suppression de la ZAD qui est remplacée par l'ajout d'une zone 2AU (à urbaniser à moyen-long terme), la mise à jour de l'identification des constructions susceptibles de changer de destination.
- **Le règlement littéral** : Le règlement littéral a fait l'objet d'adaptations attachées aux évolutions du règlement graphique : suppression de la référence à la ZAD et ajout d'un chapitre traitant de la zone 2AU et mise à jour de l'annexe d'identification des constructions susceptibles de changer de destination. De plus, le règlement a été adapté en zone UA pour interdire l'installation de commerce sans lien avec l'activité artisanale, il a été amendé d'un paragraphe aux dispositions générales, en réponse à la demande de RTE, enfin, la formulation relative à la protection des cours d'eau, est clarifiée à la demande de la Préfecture.

En revanche, l'ensemble des remarques enregistrées par la Commissaire Enquêteur ne répondant pas aux objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) du PLU, a été laissé sans suite.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide de valider la délibération à l'unanimité des votants

2024-02-019 Instauration du droit de préemption urbain (plan joint)

Le Maire expose,

Dans le cadre d'un plan local d'urbanisme :

L'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L210-1 du code de l'urbanisme).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide de valider la délibération à l'unanimité des votants

POINTS POUR INFORMATION NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATION :

- **URBANISME :**
- **FINANCES : Orientation taux d'imposition 2024**
- **ENVIRONNEMENT : Achat de panneaux de signalisation**
- **JEUNESSE/ASSOCIATION :**
- **ECOLE / PERISCOLAIRE :**
- **Prochaine réunion conseil : 28 mars 2024**
- **Questions diverses**

Le Maire,

Anne-Marie MORLIER



Le secrétaire de séance,

Stéphane LE CLINCHE

